



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 juillet, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CRUVIERS–LASCOURS, se sont réunis dans le foyer de la Mairie, sur la convocation du 8 juillet 2023 qui leur a été adressée par le MAIRE, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code des communes.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Jean-Charles ALLEMAND, Marie-Jeanne ANDRE, Jean-Claude BUET, Patricia CANAL, Rémy COSTA, Éric CHAUDOREILLE, Fabien FIARD, Muriel MILLOT, Christine PONCET, Pierre SAUVAGE, Michel TOULOUZE.

Absents excusés :

Jocelyne CEZAR donne pouvoir à Patricia CANAL

Absents :

Cédric CONVERTINI ; Karine DUBOIS

Secrétaire de séance : Michel TOULOUZE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé et signé par les membres du Conseil.

1. Projet Alimentaire de Territoire

Dans le cadre du PAT, nous continuons les articles à thème dans le journal municipal, et nous avons prévu un atelier cuisine au mois de septembre. Les modalités restent à définir. Nous allons demander de l'aide pour la réalisation de cet atelier à Alès Agglomération, notamment pour le financement de l'intervenant.

2. Aménagements cimetière

Nous sommes toujours en attente de la venue des entreprises pour réaliser les travaux des allées ; le matériel est lui commandé.

3. Aménagements RD18

La réponse à la demande de subventions devrait arriver courant juillet.

4. Assurance Mairie

Les devis ont été signés avec Groupama, cela représente une économie d'environ 2 500 euros pour l'année.

5. Création Garderie à Cruviers-Lascours

Pour répondre aux attentes des parents, de l'équipe enseignante, et bien sûr pour le bien-être de l'enfant (pour éviter des déplacements en bus supplémentaires), il a été décidé de créer une garderie sur Cruviers. Règlements et tarifs sont soumis aux votes.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Création Brigade de Gardes Champêtres

Objet : Approbation du principe de création d'une brigade de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L522-2,

Vu la Délibération C2023_03_28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres,

Vu le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance, réalisé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

Considérant que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

Considérant que le rôle des garde-champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'îlotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L522-2 du Code de la sécurité intérieure susvisé, le président d'un EPCI à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI,

Considérant qu'au vu des éléments de contexte sus-évoqués et afin de répondre aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

Considérant que l'affectation et la nomination des gardes champêtres recrutés feront l'objet d'arrêtés conjoints du Président d'Alès Agglomération et des Maires des communes membres,

Considérant que la Communauté sera l'autorité de gestion administrative des agents (recrutement, rémunération, avancement, équipements, ...),

Considérant que les agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle il exerce leurs fonctions,

Considérant qu'une convention pourra ultérieurement être signée entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres aux fins de régir les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,

Considérant que les gardes champêtres intercommunaux et les Forces de Sécurité de l'État « Gendarmerie Nationale et Police Nationale » ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur le territoire des communes membres d'Alès Agglomération, une convention de coordination définissant les modalités d'engagement et de soutien réciproque des différentes forces pourra également être signée,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Eco-composteurs

La première livraison a eu lieu. La commune a reçu une dotation d'une quinzaine de composteurs, tous ont trouvé preneur.

Une seconde livraison aura lieu en septembre. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie.

Une information sera faite dans ce sens, dans le prochain journal municipal

8. Fermeture de classe

Bonne nouvelle, la classe qui devait fermer, est maintenue ouverte.

9. Zone artisanale

Nous sommes toujours en attente de la venue des entreprises pour chiffrer les aménagements, afin que les personnes intéressées par la ZA puissent avoir une idée du prix.

10. Création association

Préalablement au conseil, nous avons reçu l'Association Un air d'abeille, association créée par une habitante de Lascours. Le projet consiste à installer 5 ruches pour étudier le développement de celles-ci, il n'y aura pas de production.

Une réunion va être organisée afin de voir les potentiels lieux d'installation des ruches.

Le conseil accompagne avec plaisir cette création, et lui attribue 400 euros de subvention de création.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Frais fête de l'escargot

Il convient de rembourser Audrey PLANCHE pour un montant de 170,27 euros, montant qui a servi à acheter les différents prix remis lors des concours de pâtisserie.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Il convient de défrayer Patricia CANAL, pour avoir reçu l'ensemble des confréries, à dormir, à déjeuner pendant les 2 jours de la fête, le conseil souhaite lui reverser 400 euros.

Mme CANAL, ne prend pas part au vote, et s'abstient.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ RESTANTE

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 20H30.**